

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 A 18H30**

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandre GAYET a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Alexandre GAYET, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Conseillers excusés : Patrick GONDRAND, Françoise EYMARD.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

Le quorum est atteint, à raison de 6 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h35.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
2. Harmonisation tarifs Passerelle et P'tits Montagnards
3. Attribution du lot 2 (toiture) du marché public lieu-dit les Diats
4. Validation devis entreprise parking des Bessonnets
5. Validation devis entreprise parking du clos de la balme
6. Demande de subvention pour travaux crèche
7. Demande de subvention pour travaux centre de loisirs
8. Validation devis entreprise crèche
9. Validation devis entreprise centre de loisirs
10. Déneigement col du Liorin saison 2024-2025
11. Délégation de signature au maire pour les demandes d'urbanisme
12. Admission en non valeurs BP commune - 1
13. Admission en non valeurs BP commune - 2
14. Mise à disposition d'une complémentaire santé aux corrençonnais
15. Autorisation de défrichement Parking Clos de la Balme
16. Délibération Modificative n°1 du budget communal

**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.**

**Décision 2024-01** Signature du devis pour la restauration des gravures sur le monument aux morts

**Décision 2024-02** Adhésion à Nordic Isère.

**Délibérations de la séance**

**DELCOM 5324** Harmonisation tarifs Passerelle et P'tits Montagnards

Vu la délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que les enjeux du plan mercredi sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (la Passerelle et les P'tits montagnards).

Considérant que pour mettre en œuvre le plan mercredi, un travail d'harmonisation de la tarification a été nécessaire pour permettre à chaque famille de bénéficier des mêmes tarifs, quelle que soit sa commune de résidence ;

Considérant qu'un principe de participation financière des communes au fonctionnement des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes moins dépenses) d'une heure enfant dans la structure multipliée par le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et est appliqué depuis le 1er septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de présenter et de valider le tarif qui sera la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2023 ;

Considérant que la commission jeunesse et vie locale de la CCMV en date du 14 mai 2024 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2023 : un tarif horaire de 1,96 € pour les P'tits montagnards et de 0,54 € pour la Passerelle ;

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2023 sont les suivantes :

<b>La Passerelle</b>			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2024 pour 2023 (tarif horaire de 0,54 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	8 655,25	12 704	11 534 €
Autrans-Méaudre en Vercors	1 312,50	5 832	3 858,03 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2 930,50	2 480	2 921,67 €
Engins	658,75	992	891,67 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0 €
Villard-de-Lans	1 010,50	1 528	1 370,79 €
Touristes	294,00	1 040	720,36 €
<b>Total</b>	<b>14 861,50</b>	<b>24 576</b>	<b>21 296,52 €</b>
<b>Les P'tits montagnards</b>			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2024 pour 2023 (tarif horaire de 1,96 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	463	965	2 798,88 €
Autrans-Méaudre en Vercors	773	2 701	6 809,04 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	178	348,88 €
Engins	36	302	662,48 €
Corrençon-en-Vercors	997	1 867	5 613,44 €
Villard-de-Lans	6 168	13 872	39 278,40 €
Touristes	137	3 743	7 604,80 €
<b>Total</b>	<b>8 574</b>	<b>23 628</b>	<b>63 115,92 €</b>

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année 2024 et refacturés ensuite aux communes en 2025 ;
- **AUTORISE** les communes à signer les conventions afférentes à ce dossier ;
- **INVITE** chaque commune à délibérer afin d'approuver les conventions et reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier définis dans la convention.

### **DELCOM 5424 Attribution du lot 2 (toiture) du marché public lieu-dit les Diats**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1111-2, L. 2123-1, L. 2152-1 ;

Vu la délibération DEL COM 35-24 du 6 mai 2024 ayant attribué les lots 4, 5 et 6 du marché pour l'aménagement de la place publique des Diats ;

Vu la délibération DEL COM 48-24 du 27 mai 2024 ayant attribué les lots 1 et 7 en gré à gré du marché pour l'aménagement de la place publique des Diats ;

Vu la délibération DEL COM 49-24 du 27 mai 2024 ayant déclaré la procédure infructueuse pour l'attribution du lot 2 ;

Considérant la publication du marché à procédure adaptée pour « l'aménagement de la place publique les Diats » en date du 4 juin 2024 avec une remise finale des offres fixée au 18 juin 2024 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres en date du 25 juin avril 2024 réalisée par le maître d'œuvre Origami, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot n°2 « Charpente - Couverture » du marché public de l'aménagement de la place publique des diats à la société MMC Ciecierski, située 71 rue des Tamagnards à VILLARD DE LANS (38250), pour un montant de 29 804.04 € HT soit 35 764.85 € TTC.

### **DELCOM 5524 Validation devis entreprise parking des Bessonnets**

Vu la délibération DEL COM 76-23 concernant l'acquisition d'un terrain situé aux Bessonnets pour la réalisation d'un parking supplémentaire à proximité du domaine des Rambins ;

Vu la délibération DEL COM 40-24 sollicitant une subvention auprès du département dans le cadre du CPAI à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Considérant que ces travaux consistent à réaliser une tranchée et mettre en place un PVC, poser un regard avec une grille en fonte, reprofiler le terrain en 0/20 et réaliser un enrobé en 0/10 sur 8cm sur une surface totale de 700m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Entreprise COLAS : 27 020,00 € HT

Entreprise CHEVAL BLANC BTP : 19 040,60 € HT

Entreprise EIFFAGE : 20 608,00 € HT

Entreprise CHAMBARD : 22 288,00 € HT

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise CHEVAL BLANC BTP, domicilié 225 route du Briac à SAINT-JULIEN EN VERCORS (26420), d'un montant de 19 040,60€ HT soit 23 568,72€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **DELCOM 5624 Validation devis entreprise parking du clos de la balme**

Vu la délibération DEL COM 121-23 concernant l'acquisition d'un terrain situé au clos de la Balme pour la réalisation de l'agrandissement du parking en front de neige ;

Vu la délibération DEL COM 41-24 sollicitant une subvention auprès du département dans le cadre du CPAI à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Considérant que ces travaux consistent à défricher, aplanir la surface de 1500 m<sup>3</sup>, refaire un talus

de 480m<sup>2</sup>, mettre en place un enrobé et réaliser marquage au sol sur une surface totale de 1450 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Entreprise Pasloc (offre incomplète, sans enrobé) : 26 009.00 € HT

Entreprise Chambard : 51288.56 € HT

Entreprise Blanc : 55458.80 € HT

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise Chambard, domicilié 6 rue des Fabriques à SAINT-MARCELLIN (38160), d'un montant de 51 288.56€ HT soit 61 546.27€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

### **DELCOM 5724** Demande de subvention pour travaux crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant la nécessité d'intervenir pour améliorer la sécurité de la passerelle et faciliter l'accès à l'espace extérieur de jeux de la crèche intercommunale ;

Considérant que pour cela, des entreprises seront sollicitées afin de proposer une offre correspondant aux attentes (mise en conformité, terrassement, murs de soutien, création d'un espace ombragé, sécurisation de l'espace extérieur).

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'aide financière nécessaire à la réalisation des travaux auprès des diverses entités compétentes.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à solliciter les entités compétentes pour des subventions dans le cadre des travaux de la crèche intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **DELCOM 5824** Demande de subvention pour travaux centre de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant la nécessité d'intervenir pour améliorer la cour utilisée par les enfants lors de la pause méridienne scolaire mais aussi par les utilisateurs du centre de loisirs intercommunal « les p'tits montagnards », ainsi que la nécessité de sécuriser l'espace de jeux (clôture de l'espace, travail sur le talus) ;

Considérant que pour cela, des entreprises seront sollicitées afin de proposer une offre correspondant aux attentes (terrassement, clôture, revêtement de sol, dallage, création d'une estrade).

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'aide financière nécessaire à la réalisation des travaux auprès des diverses entités compétentes.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à solliciter les entités compétentes pour des subventions dans le cadre des

travaux du centre de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **DELCOM 5924** Validation devis entreprise crèche

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2024, il a été décidé d'effectuer des travaux de sécurisation de la passerelle et de réaménagement des extérieurs de la crèche « les 3 pommes » située 245 rue des Piccauds.

Ces travaux consistent en la mise en place de murs en « L », d'un remblai entre le terrain extérieur pour affleurer la passerelle et ainsi faciliter l'accès extérieur et, sécuriser l'espace extérieur.

La subvention accordée par la CAF, dans le cadre du fond de modernisation des établissements, peut se monter à 80% du montant des travaux engagés.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Entreprise Cheval Blanc BTP : 37 856.50 € HT

Entreprise Pasloc : 43 988.00 € HT

Entreprise Termat TP : 46 630.00 € HT

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise Cheval Blanc BTP, domiciliée 225 route du Briac à Saint Julien en Vercors (26420), d'un montant de 37 856.50€ HT soit 45 427.80€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **DELCOM 6024** Validation devis entreprise centre de loisirs

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2024, il a été décidé d'effectuer des travaux de la cour extérieure du bâtiment accueillant le CLSH « les p'tits montagnards » et la cantine scolaire, située 245 rue des Piccauds.

Ces travaux consistent en un terrassement afin d'obtenir un terrain de jeux plat, un travail paysager sur la partie en dénivelé entre le terrain de jeux et la cour, la pose d'un nouveau revêtement drainant pour la cour extérieure.

Une demande de subvention a été faite par la délibération DEL COM 58-24.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Entreprise Pasloc : 43 696.00 € HT

Entreprise Termat TP : 45 694.00€ HT

Entreprise Cheval Blanc BTP : 44 193.70 € HT

Considérant que l'entreprise Cheval Blanc TP a été retenue pour les travaux de la crèche nécessitant du remblaiement,

Considérant que les travaux du centre de loisirs, nécessitent un aplanissement.

Ces deux chantiers doivent être réalisés conjointement.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise Cheval Blanc BTP, domicilié 225 route du Briac à Saint Julien en Vercors (26420), d'un montant de 44 193.70 € HT soit 53 032.44 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

### **DELCOM 6124** Déneigement col du Liorin saison 2024-2025 => ajournée

### **DELCOM 6224** Délégation de signature au maire pour les demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération DEL COM 77-22 du 7 novembre 2022 donnant délégation du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'au titre de l'article L.2122-22, le conseil municipal peut déléguer au maire la compétence pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter les délégations déjà accordées, pendant la durée du mandat de Monsieur le Maire, par la délégation pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments communaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux pendant la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

### **DELCOM 6324** Admission en non valeurs BP commune – 1

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée de la demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du Centre des Finances Publiques de Fontaine et qu'il convient d'admettre en non-valeurs ces titres du budget communal :

- relatifs à des créances non recouvrables

- 477.00 € (2022 T-234)
- 477.00 € (2022 T-176)
- 227.00 € (2021 T-40)
- 477.00 € (2022 T-132)
- 10.69 € (2022 T-346)
- 10.69 € (2022 T-326)

Pour un montant total de 1679.38 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeurs ces titres sur le budget principal 2024 sur l'article 6541.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

### **DELCOM 6424** Admission en non valeurs BP commune – 2

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée de la demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du Centre des Finances Publiques de Fontaine et qu'il convient d'admettre en non-valeurs ces titres du budget communal :

- relatifs à des sommes inférieures au seuil de poursuite :

- 2.20 € (2022 T-25)

Pour un montant total de 2.20 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeurs ces titres sur le budget principal 2024 sur l'article 6541.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

### **DELCOM 6524** Mise à disposition d'une complémentaire santé aux corrençonnais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'offre « ma santé » de la société AXA France IARD.

Cette proposition consiste à mettre à disposition une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants pour une durée de 12 mois.

En contrepartie, la commune devra informer les habitants de cette offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition d'AXA ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

### **DELCOM 6624** Autorisation de défrichement Parking Clos de la Balme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants,

Considérant le motif d'intérêt général que présente le projet d'agrandissement du parking situé en front de neige au Clos de la Balme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AM 81 dans le cadre du projet d'agrandissement du parking du Clos de la Balme.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AM 81 dans le cadre du projet d'agrandissement du parking du Clos de la Balme.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DELCOM 6724** Autorisation de défrichement Hameau des Arolles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants,

Considérant la demande de la SCCV de la Balme pour le défrichement de la parcelle AM 2, d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, située au Clos de la Balme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AM 2, d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de création du Hameau des Arolles.

AUTORISE la SCCV de La Balme à déposer au nom de la commune une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AM 2, d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de création du Hameau des Arolles.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DELCOM 6824** Délibération Modificative n°1 du budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau, ci-après, concernant une modification budgétaire, suite à une erreur d'écriture comptable.

En effet, les subventions reçues pour le TE38 doivent être imputées aux articles 2804182 et 2804183 et non à l'article 2804113, selon la nomenclature de la M57.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2804113 : Amort. subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt nationa	7 616.84 €	
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations		672.00 €
R 2804183 : Amort. subv org. publics divers - Projets infrastr. intérêt nation		6 944.84 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>7 616.84 €</b>	<b>7 616.84 €</b>

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération modificative.